

=====

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
(S.M.P.A.S.)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 21
Nombre de Conseillers en exercice : 21
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

Le dix juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 3 juin 2024

Présents : Philippe RIBIERE, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Christian GENCEL, Fabien SYLVAIN, Yves DEFAISSE, Richard GUIELMINI, Manuel GASCOIN, Jean-Philippe ROCHE, Raymond MARION FERRIER, Philippe BERNA, Jean Michel DEFFAISSE, François BROCARD, Gilles MAGNON, Denis MARLHENS, Denis BENOIT, Georges DUQUESNE

Absents excusés : Frédéric TRON, Sébastien CHOUPAS, Laurent SAYN, Laurence ALGOUD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe ROCHE

Objet : Lancement d'un Accord-cadre pour la réalisation de travaux d'entretien du réseau d'assainissement eaux usées sur le territoire syndical, branchements neufs, petites extensions de réseau et réparations d'urgence - période 2024-2027 – choix de l'entreprise
N°2024-06-10-02

La procédure de cet accord cadre s'est déroulée en 2 temps :

Analyse des candidatures (commission d'appel d'offre du 26 mars 2024)

Choix de l'entreprise (commission d'appel d'offre du 23 mai 2024)

La commission d'appel d'offre du 26 mars 2024 a constaté 6 dépôts de candidatures à savoir (par numéro d'ordre) :

1. GROUPEMENT CHAPON TP/LIOTARD TP
2. GROUPEMENT RIVASI TP/SORODI TP
3. ENTREPRISE CHEVAL TP
4. ENTREPRISE SOGEO RHONE ALPES
5. ENTREPRISE RAMPA TP
6. ENTREPRISE OBOUSSIER TP
7. ENTREPRISE BERTHOULY TP

Les candidatures retenues à ce stade de la procédure étaient :

1. GROUPEMENT CHAPON TP/LIOTARD TP
2. GROUPEMENT RIVASI TP/SORODI TP
3. ENTREPRISE CHEVAL TP
4. ENTREPRISE SOGEO RHONE ALPES
5. ENTREPRISE RAMPA TP

La commission d'appel d'offre du 23 mai 2024 a procédé au dépouillement des offres et à leurs analyses.

Concernant cet accord cadre, le jugement des offres a été effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique décomposés comme suit :

- Valeur technique de l'offre, appréciée à partir du mémoire technique (40%)
- Prix de la prestation (50%)
- Délai (10%)

Il ressort de cette commission d'appel d'offre le tableau récapitulatif de classement suivant :

ENTREPRISES	NOTE DU CRITERE « montant de l'offre » sur 50	Note du critère « valeur technique de l'offre » /40	Note du critère « délai d'exécution » /10	Note de classement /100	Rang
GROUPEMENT SAS CHAPON TP (mandataire) SAS LIOTARD TP (co-traitant)	50	38	5	93	1
RIVASI BTP 26 160 LA BATIE ROLLAND	46.48	27	4.29	77.77	4
SAS CHEVAL TP 26 302 BOURG DE PEAGE	46.83	33	3.75	83.58	3
SOGEA RHONE ALPES 26 000 VALENCE	43.65	34	9.29	86.94	2
RAMPA TP 07 250 LE POUZIN	43.83	30	3.75	77.58	5

Le marché de travaux se situant dans une fourchette de prix allant de 90 000 Euros HT à 5 548 000 Euros HT, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Cet avis a été également publié sur le profil d'acheteur.

Il est donc proposé aux membres du conseil syndical de retenir l'offre du groupement SAS CHAPON TP (26 120 MALISSARD)/SAS LIOTARD TP (26 340 AUREL) pour l'accord cadre pour la réalisation de travaux d'entretien du réseau d'alimentation en eau potable sur le territoire syndical, branchements neufs, petites extensions de réseau et réparations d'urgence - période 2024-2027 pour un montant de 343 626.70 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'approuver le programme de travaux visant à la réalisation de travaux d'entretien du réseau d'alimentation en eau potable sur le territoire syndical, branchements neufs, petites extensions de réseau et réparations d'urgence - période 2024-2027
- D'autoriser le Président à signer le marché correspondant avec le « GROUPEMENT SAS CHAPON TP (mandataire) - SAS LIOTARD TP (co-traitant) ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 11/06/2024

Le Président
Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 11/06/2024
et publication le :
Le Président

